

Article 1 - Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Trading règlent les relations entre PX Précinox S.A. (« PX Précinox ») avec ses clients.

Dans le cas où certains termes ou conditions ne sont pas prévus dans les présentes CGT, les Conditions Générales de Ventes (« CGV ») de PX Précinox s'appliquent. En cas de divergence entre les deux, les présentes CGT s'appliquent. Les CGV sont disponibles dans leur dernière version sur le site de PX Précinox (www.pxgroup.com).

En cas de divergence ou de problème d'interprétation entre les présentes CGT et ses traductions dans une autre langue, les CGT en langue française l'emportent.

Article 2 - Détails du produit

Par Trading, PX Précinox entend les opérations suivantes conclues avec le service trading :

- Achat de métaux précieux et autres métaux rares utiles à l'industrie.
- Vente de métaux précieux et autres métaux rares utiles à l'industrie.

Les opérations sont l'initiative du client qui en définit les conditions. PX Précinox fixe un prix relatif aux conditions choisies. PX Précinox ne fait pas de conseil relatif aux cours des métaux précieux futurs.

Article 3 - Conclusion de l'opération

La communication avec le service trading de PX Précinox peut s'effectuer de plusieurs façons, à savoir :

- Par téléphone au numéro : +41 (0)32 924 02 01.
- Par courrier électronique à l'adresse : pxtrading@pxgroup.com

Le service trading de PX Précinox est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Une permanence trading est assurée lors des fériés suisses exceptés lors des fermetures du marché.

Article 4 - Prix et exécution de l'opération

Le prix fixé est celui qui a été confirmé par le service trading de PX Précinox par téléphone ou par courrier électronique. Toute transaction une fois confirmée est ferme et définitive. Aucune annulation ne sera acceptée par PX Précinox.

Article 5 - Conditions de paiement

Les factures d'achat et les notes de crédit sont envoyées par courrier électronique par le service trading. Pour nos obligations liées à Loi sur le blanchiment d'argent (« LBA »), elles doivent nous être retournées signées par les personnes autorisées selon la carte de signature en notre possession. Les factures trading de PX Précinox sont payables au comptant à réception de la facture mais au plus tard 48h00 après la transaction d'achat. Les notes de crédits sont remboursées sous 3 jours ouvrables à partir de la transaction sous réserve que les coordonnées bancaires

ainsi que la note de crédit signée nous aient été retournée dans les temps.

La mise en compte-poids est faite une fois le paiement réceptionné. L'avis de mise en compte-poids sera envoyé par le service Administration des ventes par courrier électronique.

Article 6 - Solvabilité

En sollicitant le service trading, le client lui garantit implicitement sa solvabilité.

Article 7 - Pénalités

En cas de retard de paiement, et en cas de non-paiement, PX Précinox se réserve le droit d'annuler la transaction et de facturer des frais administratifs, des intérêts de retard et la perte de change occasionnée par l'évolution du cours. Plus précisément, PX Précinox passera l'opération de fixing inverse effectuée avec le client et revendra le métal précieux sur les marchés au nouveau cours du jour. PX Précinox se verra contrainte de facturer au client les éventuelles pertes de change entre les deux cours et les frais administratif engendrés par les différentes opérations. De plus, les frais d'intérêts seront facturés chaque mois par PX Précinox.

Article 8 - Compensation

En cas de remboursement de PX Précinox en faveur du client, si ce dernier a des factures échues impayées, PX Précinox se réserve le droit d'effectuer une compensation en déduction des factures ouvertes.

Article 9 - Erreur de transmission

PX Précinox n'assume aucune responsabilité ou dommage résultant d'erreurs de transmission ou de malentendus lors de contacts téléphoniques avec le client ou des tiers. Sauf faute grave avérée dans ce cadre par PX Précinox, aucun dommage ne peut être invoqué.

Article 10 - Enregistrement

Les conversations téléphoniques avec le service trading sont enregistrées.

Article 11 - Respect des lois et responsabilité du client en matière fiscale

Le client est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires lui étant applicables, lesquelles incluent entre autres l'obligation de déclaration fiscale et du paiement de l'impôt.

Article 12 - Droit applicable

Les relations entre les parties sont régies par le droit suisse

Article 13 - For

Les parties conviennent de soumettre tout litige lié directement ou indirectement à leurs relations contractuelles aux tribunaux ordinaires du siège de PX Précinox. PX Précinox se réserve le droit de saisir les autres juridictions légalement admises